



ARRETE DU MAIRE

FÊTE FORAINE DU MOIS D'AOÛT 2022 du samedi 27 au mardi 30 août 2022 inclus

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Afin de permettre l'installation des Professionnels Forains, la Cour du Château, la Place du Général Leclerc et la Place du Marché seront interdites à toute circulation et au stationnement des véhicules à partir du lundi 22 août 2022 à 12h jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 12h.

ARTICLE 2 -

L'accès des véhicules exerçant une mission de service public devra être garanti.

ARTICLE 3 -

Avant toute installation de métiers forains, les documents suivants devront impérativement être communiqués à la Police Municipale par les professionnels de la fête foraine :

- le procès-verbal de contrôle technique de chaque métier,
- l'assurance de chaque métier.

De plus, le certificat de bon montage des métiers forains devra être apporté, par les professionnels de la fête foraine, à la Police Municipale, ce avant toute ouverture et exploitation des métiers.

ARTICLE 4 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

... / ...

ARTICLE 5 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Wasselonne en Fête,
- SELECT'OM, 52 route Industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- La Police Municipale,
- Archives

Wasselonne, le 11 juillet 2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

